

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur : (Nom, prénoms) _____

Inscrit au **Lycée Professionnel Raymond CORTAT** à Aurillac

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

☐ Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

☐ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) _____ sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal

ALLOCATION DE PFMP - Année scolaire : 2026-2027

L'allocation financée par l'État est versée à l'ensemble de tous les élèves, sous statut scolaire, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat. Ces élèves préparent en formation initiale un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de Période de Formation en Milieu Professionnel effectivement réalisé par l'élève dans le cadre de sa formation.

Retrouvez toutes les informations sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

Récapitulatif des choix de versement de l'allocation de PFMP

Ces pièces justificatives portent, d'une part, sur l'identité du bénéficiaire, en l'occurrence le lycéen professionnel, et d'autre part, sur le compte bancaire sur lequel sera versée l'allocation et l'identité de son titulaire.

Favoriser l'affirmation de l'autonomie du lycéen,
avec le versement de l'allocation sur le compte personnel de l'élève

☐ Choix 1	Ou	☐ Choix 2	Ou	☐ Choix 3
Elève majeur		Elève mineur (*) Compte bancaire de l'élève		Elève mineur (*) Compte bancaire du représentant légal
☐ R.I.B. de l'élève majeur		☐ R.I.B. de l'élève mineur		☐ R.I.B. du représentant légal
☐ Copie de la pièce d'identité de l'élève		☐ Copie de la pièce d'identité de l'élève		☐ Copie de la pièce d'identité de l'élève
		☐ Autorisation du responsable légal		☐ Copie de la pièce d'identité du responsable légal titulaire du compte bancaire
		☐ Document justifiant de la qualité du représentant légal (livret de famille ou acte de naissance)		☐ Autorisation du responsable légal
				☐ Document justifiant de la qualité du représentant légal (livret de famille ou acte de naissance)

* A la date de sa majorité, l'élève majeur devra fournir ses coordonnées bancaires.